

REGLEMENT DU CONCOURS

DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2023

Règlement fixant les modalités d'organisation du concours des décorations de Noël des habitations.

ARTICLE 1 : La ville d'Hénin-Beaumont organise en 2023 un concours des illuminations de Noël des habitations.

ARTICLE 2 : Le concours est ouvert à toute personne résidant à Hénin-Beaumont, possédant un espace décoré visible de la voie publique. Pour participer, il suffit de nous retourner le bulletin de participation complété, avant le 15 décembre par courriel à : illumination@mairie-heninbeaumont.fr Ou par voie postale à l'adresse suivante : Concours des illuminations de Noël Hôtel de Ville 1 Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont

ARTICLE 3 : Le bulletin de participation est disponible dans le magazine municipal, à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site de la ville (www.mairie-heninbeaumont.fr).

ARTICLE 4 : Les bulletins de participation incomplets et illisibles seront éliminés.

ARTICLE 5 : Les lauréats du premier prix de chaque catégorie ne peuvent gagner deux années de suite. Ils ne reçoivent plus de classement pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Le concours comprend 1 catégorie :

- Catégorie 1 : les maisons ou appartements avec décorations visibles de la voie publique,

ARTICLE 7 : Ce concours est destiné à encourager et récompenser l'embellissement de la ville par ses habitants. Gratuit et ouvert à tous, les participants devront embellir habitation, façade, balcon ou fenêtres de façon à ce qu'ils puissent être visibles depuis la voie publique. Une attention particulière sera portée sur l'esthétique, l'originalité de la décoration et sa faible consommation d'énergie. Dans le cadre du développement durable, il est préconisé d'utiliser des décorations à basse consommation d'énergie, voire non consommatrices en utilisant des décorations naturelles à base de végétaux ou autres matériaux.

ARTICLE 8 : Le jury organisera une tournée des maisons décorées à partir du 13 décembre 2023 entre 18h et 20h30. La maison/ l'appartement doit être impérativement allumée au moment du passage du jury. Le jury se réserve le droit d'organiser une seconde tournée si nécessaire.

ARTICLE 9 : Chaque participant au concours se verra remettre une récompense lors de la remise des prix.

ARTICLE 10 : Les prix qui ne sont pas réclamés le 1er mars de l'année suivante seront considérés comme abandonnés.

ARTICLE 11 : La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement, des instructions figurant sur les documents publiés et l'arbitrage en dernier ressort d'un huissier de justice désigné par la ville.

ARTICLE 12 : La ville d'Hénin-Beaumont ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

ARTICLE 13 : Il n'est accepté qu'une inscription par foyer.